

## Plafonds d'exonération 2022 des indemnités de frais professionnels



Les barèmes kilométriques sont revalorisés de 10% pour l'imposition des revenus de l'année 2021 déclarés en 2022. Un [arrêté](#), publié le 13 février, acte le coup de pouce du gouvernement concernant les frais des salariés qui utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels. Ces barèmes servent de référence pour la fixation du montant des indemnités forfaitaires kilométriques versées par les employeurs aux salariés concernés. Ce remboursement (\*) bénéficie d'une exonération fiscale - mais également sociale - dans les limites fixées par les barèmes kilométriques publiés chaque année par l'administration.

Plusieurs autres types de dépenses engagées par le salarié pour les besoins de son activité professionnelle peuvent être remboursées par l'employeur via le versement d'allocations forfaitaires : frais de repas au restaurant lors de déplacements professionnels, frais de "grand déplacement" (quand le salarié ne peut pas regagner chaque jour sa résidence du fait de ses conditions de travail), ou encore dépenses engagées dans le cadre de la mobilité professionnelle. Les indemnités sont, là encore, exonérées dans la limite de montants fixés chaque année par l'administration.

Pour rappel, les indemnités de frais professionnels qui n'excèdent pas les limites fixées sont exonérées :

- des différentes taxes et participations assises sur les salaires dues par l'employeur ;
- de l'impôt sur le revenu dû par le bénéficiaire, lorsque ce dernier pratique la déduction forfaitaire de 10 % (sous conditions) ;
- des cotisations et des contributions sociales.

[Source](#)



# Remboursement de frais professionnels : les limites d'exonération 2022

## Titres-restaurant

**5,69 €**

Limite d'exonération de la participation patronale

## Indemnités liées aux dépenses supplémentaires de repas

**6,80 €**

Limite d'exonération pour un salarié contraint de se restaurer sur son lieu de travail effectif en raison de conditions particulières d'organisation ou d'horaires de travail



**19,40 €**

Limite d'exonération pour un salarié en déplacement, contraint de prendre son repas au restaurant

**9,50 €**

Limite d'exonération pour un salarié en déplacement, non contraint de prendre son repas au restaurant (indemnité de collation hors des locaux de l'entreprise ou sur chantier)

## Indemnités de grand déplacement

**19,40 €**

Limite d'exonération par repas les 3 premiers mois (puis 16,50 € jusqu'au 24e mois et 13,60 € jusqu'au 72e mois)



**69,50 €**

Limite d'exonération pour le logement et le petit-déjeuner (par jour) pour les déplacements à Paris et petite couronne pour les 3 premiers mois (puis 59,10 € entre le 4e et 24e mois et 48,70 € entre le 25e et 72e mois)

**51,60 €**

Limite d'exonération pour le logement et le petit-déjeuner (par jour) pour les autres départements métropolitains pour les 3 premiers mois (puis 43,90 € entre le 4e et 24e mois et 36,10 € entre le 25e et 72e mois)



Pour les déplacements à l'étranger, lorsque l'employeur indemnise les frais sous la forme d'allocations forfaitaires, les limites sont fixées par référence aux montants des indemnités de mission du groupe I alloués aux personnels civils de l'Etat envoyés en mission temporaire à l'étranger.

**Indemnités de  
mobilité  
professionnelle**



**77,20 €**

Limite du forfait journalier (9 mois max) pour les dépenses d'hébergement provisoire et les frais supplémentaires de nourriture dans l'attente d'un logement définitif

**1547,20 €**


Limite du forfait pour les dépenses inhérentes à l'installation dans le nouveau logement

**129 €**

Majoration du précédent forfait par enfant à charge (dans la limite de 3 enfants)

**1933,90 €**

Montant maximum de l'indemnité d'installation exonérée

 Les forfaits ne sont pas applicables en cas de mobilité internationale

**Indemnités  
kilométriques**



**Tarif applicable aux automobiles**


Puissance administrative	Distance (d) jusqu'à 5000 km	Distance (d) de 5001 à 20000 km	Distance (d) au-delà de 20000 km
Jusqu'à 3 CV	$d \times 0,502$	$(d \times 0,3) + 1007$	$d \times 0,35$
4 CV	$d \times 0,575$	$(d \times 0,323) + 1262$	$d \times 0,387$
5 CV	$d \times 0,603$	$(d \times 0,339) + 1320$	$d \times 0,405$
6 CV	$d \times 0,631$	$(d \times 0,355) + 1382$	$d \times 0,425$
A partir de 7 CV	$d \times 0,661$	$(d \times 0,374) + 1435$	$d \times 0,446$

**Tarif applicable aux motocyclettes**

Puissance administrative	Distance (d) jusqu'à 3000 km	Distance (d) de 3001 à 6000 km	Distance (d) au-delà de 6000 km
1 ou 2 CV	$d \times 0,375$	$(d \times 0,094) + 845$	$d \times 0,234$
3, 4 ou 5 CV	$d \times 0,444$	$(d \times 0,078) + 1099$	$d \times 0,261$
plus de 5 CV	$d \times 0,575$	$(d \times 0,075) + 1502$	$d \times 0,325$

**Tarif applicable aux cyclomoteurs**

Distance (d) jusqu'à 3000 km	Distance (d) de 3001 à 6000 km	Distance (d) au-delà de 6000 km
$d \times 0,299$	$(d \times 0,07) + 458$	$d \times 0,162$

 En cas d'utilisation d'un véhicule électrique, le montant de l'indemnité kilométrique est majoré de 20 %.

**Didier ROSTAING**  
**Expert-Comptable & Commissaire Aux Comptes**